



OIAC

Conférence des États parties

Huitième session
20 - 24 octobre 2003

C-8/4/Rev.1
14 novembre 2003
FRANÇAIS
Original : ANGLAIS

**RAPPORT DE LA COMMISSION DE VÉRIFICATION DES POUVOIRS SUR
LES POUVOIRS DES REPRÉSENTANTS À LA HUITIÈME SESSION
DE LA CONFÉRENCE DES ÉTATS PARTIES**

1. Introduction

1.1 La Commission de vérification des pouvoirs, constituée des membres suivants : Autriche, Cameroun, Cuba, Jordanie, Namibie, Pakistan, Portugal, République tchèque, Ukraine et Uruguay, s'est réunie sous la présidence de Mme Rita Guerra (Portugal) le mercredi 22 octobre 2003 à 15 heures.

2. Examen des pouvoirs

2.1 La Commission était saisie d'un mémorandum du Directeur général, en date du 22 octobre 2003, concernant la présentation des pouvoirs par les États membres souhaitant participer à la huitième session de la Conférence des États parties. La Commission a examiné les pouvoirs et, au vu du mémorandum, elle a pu établir que la situation était la suivante :

a) des pouvoirs conformes aux dispositions de l'article 26 du Règlement intérieur de la Conférence, ont été présentés par **96** États membres :

Afrique du Sud, Albanie, Allemagne, Andorre, Arabie saoudite, Australie, Autriche, Azerbaïdjan, Belgique, Bosnie-Herzégovine, Brésil, Bulgarie, Burkina Faso, Burundi, Canada, Chili, Chine, Chypre, Colombie, Costa Rica, Côte d'Ivoire, Croatie, Cuba, Danemark, El Salvador, Émirats arabes unis, Équateur, Espagne, Estonie, États-Unis d'Amérique, Éthiopie, ex-République yougoslave de Macédoine, Fédération de Russie, Finlande, France, Gabon, Gambie, Géorgie, Grèce, Guatemala, Hongrie, Inde, Indonésie, Iran (République islamique d'), Irlande, Islande, Italie, Jamaïque, Japon, Jordanie, Kazakhstan, Kenya, Koweït, Lettonie, Lituanie, Luxembourg, Malaisie, Malte, Maroc, Maurice, Mexique, Monaco, Namibie, Nigéria, Norvège, Nouvelle-Zélande, Oman, Ouzbékistan, Pakistan, Panama, Pays-Bas, Philippines, Pologne, Portugal, Qatar, République de Corée, République tchèque, Roumanie, Saint-Siège, Serbie-et-Monténégro, Singapour, Slovaquie, Slovénie, Sri Lanka, Suède, Suisse, Swaziland, Tadjikistan, Thaïlande, Trinité-et-Tobago, Tunisie, Turquie, Ukraine, Uruguay, Venezuela et Viet Nam;



- b) les **21** États membres ci-après ont fait parvenir une copie ou une télécopie de pouvoirs conformes aux dispositions de l'article 26 du Règlement intérieur de la Conférence :

Algérie, Argentine, Arménie, Bangladesh, Bélarus, Bolivie, Cameroun, Érythrée, Ghana, Mongolie, Népal, Nicaragua, Paraguay, Pérou, République de Moldova, Royaume-Uni de Grande-Bretagne et d'Irlande du Nord, Sénégal, Soudan, Tonga, Yémen et Zambie.

- 2.2 La Commission a été d'avis que les représentants des États membres énumérés à l'alinéa b) du paragraphe 2.1 ci-dessus devraient être autorisés à participer provisoirement à la Conférence, en attendant que les originaux des pouvoirs soient présentés.

3. Rapport et recommandation à la Conférence

- 3.1 Sur la base de ce qui précède, la Commission de vérification des pouvoirs a décidé de faire part à la Conférence que les pouvoirs des États membres énumérés aux alinéas a) et b) du paragraphe 2.1 ci-dessus étaient conformes aux dispositions de l'article 26 du Règlement intérieur de la Conférence, et elle a décidé de recommander à la Conférence :

- a) d'accepter sans réserve les pouvoirs des représentants des États membres énumérés à l'alinéa a) du paragraphe 2.1 ci-dessus;
- b) d'accepter provisoirement les pouvoirs des représentants des États membres énumérés à l'alinéa b) du paragraphe 2.1 ci-dessus, en attendant que les originaux soient présentés.

- 3.2 La Commission de vérification des pouvoirs a adopté à l'unanimité son rapport à la Conférence, et a recommandé à celle-ci de l'approuver.